

DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

La mesure vise à développer des projets-pilotes permettant de faire intervenir des «accueillants» (agriculteurs ou forestiers ou encore associations environnementales locales) en tant qu'experts du vécu» dans le processus d'insertion des publics fragilisés.

Les actions suivantes pourraient être menées (liste exemplative et non exhaustive):

- Tutorat exercé par les accueillants envers le public-cible;
- Mise à disposition de terrain (remise en état de potager par exemple);
- Formation pratique aux techniques agricoles et horticoles;
- Collaboration contractuelle entre des CPAS ou des asbl dotés de services d'insertion sociale agréés et les accueillants pour permettre à des publics précarisés de disposer de leur propre jardin à mettre en valeur et par après à le gérer en vue d'accroître leur bien-être, la confiance en soi et les capacités relationnelles, voire professionnelle;
- Travail avec des publics en situation de handicap, rencontrant des troubles mentaux ou d'assuétudes: relations d'encadrement et d'éducation, réalisation/participation à des activités citoyennes, bien-être par l'éveil et la sensibilisation aux ressources naturelles.

Pour qui ?

Les services agréés et/ou reconnus par la Région wallonne ou la Communauté germanophone dans le domaine de la Santé et de l'Action sociale, notamment les services d'insertion sociale (ASBL ou CPAS), les services de santé mentale, les services actifs dans le domaine des assuétudes, les services agréés ou conventionnés avec l'AWIPH ou la Dienststelle für Personen mit Behinderung (DPB).

Dans tous les cas de figure, une convention d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou de volontariat devra être établie entre le(s) service(s) social(aux) ou sanitaire(s) et les accueillants impliqués dans un projet en vue de définir le partenariat et les modalités pratiques de celui-ci. Ce partenariat doit être composé de minimum deux entités ayant des fonctions différentes dont au moins un agriculteur ou un autre acteur de terrain (opérateurs actifs dans les domaines de la foresterie ou de l'environnement) assurant l'accueil des publics visés.



Pour quoi ?

Sont éligibles les frais liés à la mise en œuvre des projets:

- les frais de personnel, de fonctionnement, de coordination, de prestations des accueillants et de location de terrains qui peuvent représenter au maximum 90% des coûts;
- d'autres frais spécifiquement dédiés à l'action et qui peuvent également être pris en compte à hauteur de maximum 10% des moyens octroyés (frais d'équipement, aménagement, petit matériel agricole,...) en ce compris le matériel neuf.

Quelles aides ?

Intervention publique à hauteur de 100% des coûts éligibles réellement engagés et payés.

Critères de sélection

Les critères de sélection des projets portent sur:

- Le fait de proposer une nouvelle offre de service et la qualité du partenariat;
- Le nombre de bénéficiaire du RIS sur le territoire concerné;
- L'orientation des ateliers et activités d'insertion;
- La qualité du tutorat et de l'accompagnement mis en place.

Comment introduire une demande ?

La collecte des demandes d'aide est réalisée au moyen d'appels à projets.

La procédure de sélection est la suivante:

- appels à projets maximum deux fois par an avec une date limite fixée pour la soumission des projets;
- les projets déposés, qui rencontrent les conditions d'éligibilité, se verront attribuer une cotation au regard de chaque critère de sélection (*);
- le projet est sélectionné si la somme des points obtenus atteint la cote minimum fixée comme seuil dans la limite des budgets disponibles. Les projets n'obtenant pas ce minimum ne reçoivent aucune aide.

L'encodage des demandes se fait via l'application web: <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/formalite-list/>

() La grille avec la pondération des critères de sélection est accessible dans le vade-mecum relatif à l'introduction de la demande d'aide.*

Pour toute information

Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

Direction de l'Action sociale

Personne de contact: Madame Christine RAMELOT, Directrice

christine.ramelot@spw.wallonie.be